

# Séance du 5 novembre 2019

## Séance du 5 novembre 2019

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION.....	02
3) PROGRAMME 2019 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – PROJET SUPPLÉMENTAIRE :	
• ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARKING DU TALOU ET RUE DES JARDINETS.....	03
4) ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU TALOU – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU .....	04
5) PROGRAMME 2018 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – AVENANT N°1 • ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RESEaux RUE TUROLD .....	05
6) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE :	
• COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL .....	07
7) TRANSFORMATION JURIDIQUE DES BUDGETS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC .....	08
8) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2019 .....	09
9) CESSION IMMOBILIERE – IMMEUBLE SIS A ENVERMEU 45, RUE GENERAL DE GAULLE .....	10
10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE .....	13
11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	15

Le trente et un octobre deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du cinq novembre deux mil dix neuf.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :  
31/10/2019

Date d'affichage :  
31/10/2019

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mil dix-neuf le cinq novembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Michel MENIVAL 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-René LECONTE 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes Louissette HAUTOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique JEANNOT 5<sup>ème</sup> Adjoint, Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Dorothee CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Stéphane JEAN 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Véronique RIMBERT, M. Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN.

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile BRUGOT.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente à l'Assemblée Madame Catherine MALLET, agent nouvellement recrutée par la commune d'Envermeu, qui assure ses fonctions en qualité de gardien-brigadier de police municipale depuis le 14 octobre 2019.

Mme MALLET, qui exerçait précédemment dans la commune de Petit-Quevilly, retrace son parcours personnel et professionnel et présente au Conseil Municipal la façon dont elle va effectuer les différentes missions qui relèvent de son grade.

## **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme Cécile BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

## **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

### **3) PROGRAMME 2019 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – PROJET SUPPLÉMENTAIRE**

#### **◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARKING DU TALOU ET RUE DES JARDINETS :**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a adopté les projets d'éclairage public, d'effacement et de renforcement de réseaux inscrits au programme 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) concernant la commune d'Envermeu.

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire un nouveau projet au programme 2019 du SDE76. Ce projet concerne l'éclairage de la rue des Jardinets et du parking du Talou.

En effet, la Communauté de Communes Falaise du Talou (CCFT) a sollicité la possibilité de faire réaliser des travaux d'éclairage public sur le parking du Talou mis à sa disposition.

De façon à bénéficier des subventions du SDE76, M. MENIVAL propose que ce projet soit porté par la commune d'Envermeu (commune adhérente au SDE76).

Il expose que l'éclairage du parking du Talou fera l'objet d'une convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes Falaise du Talou prévoyant la prise en charge financière d'une partie des travaux par la CCFT. Afin d'avoir un éclairage homogène et cohérent sur cette rue, la commune d'Envermeu prendra quant à elle en charge le remplacement des mâts existants vétustes de la rue des Jardinets dotés de lanternes énergivores.

Il présente le détail des travaux à effectuer :

Dossier EP-2019-0-76235-M2778 version 1.1.1 – Opération : Parking du Talou et rue des Jardinets :

#### **• Matériel et réseau d'éclairage public :**

Concernant le parking du Talou : Fourniture et pose de 160 m de câble d'éclairage public souterrain ; fourniture et pose de 7 mâts d'éclairage public de 5 m de hauteur chacun équipé d'une lanterne de type « Stylage » avec source Led et détection de présence.

Concernant la rue des Jardinets : Dépose de 3 mâts vétustes chacun équipé d'une lanterne énergivore ; fourniture et pose de 4 mâts d'éclairage public de 5 m de hauteur chacun équipé d'une lanterne de type « Stylage » avec source Led.

M. MENIVAL expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 22 080,00 € H.T.	80 % (*MDE) 1 535,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Parking du Talou et rue des Jardinets	23 615,00 €	23 615,00 €	14 352,00 €	1 228,00 €	8 035,00 €	4 723,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					<b>12 758,00 €</b>	

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>28 338,00 € T.T.C</b>
▪ Participation Syndicat Départemental	15 580,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	8 035,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	4 723,00 €

**Financement global de l'opération :**

	<b>S.D.E. 76</b>	<b>Commune d'Envermeu</b>
	15 580,00 €	12 758,00 €
Montant total des opérations	<b>28 338,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune, à l'opération 636, pour un montant de participation communale de 12 758 euros dont 4 723 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

M. le Maire propose d'inverser l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour et de délibérer ensuite sur le point n°6. La numérotation des questions est par conséquent modifiée.

**4) ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU TALOU – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL expose que la communauté de communes Falaises du Talou (CCFT) souhaite faire réaliser des travaux d'éclairage public sur le parking du Talou, mis à disposition par la commune d'Envermeu dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire.

De façon à faire bénéficier la CCFT des subventions du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) pour ces travaux, il propose que ce projet soit porté par la commune d'Envermeu (commune adhérente au SDE76).

La Communauté de Communes Falaise du Talou apportera, quant à elle, son soutien financier à la réalisation de ces équipements d'infrastructure par l'intermédiaire d'un fonds de concours exceptionnel.

En effet, les dispositions de l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales permettent à une communauté de communes de verser à une commune membre un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Afin d'avoir un éclairage homogène et cohérent sur cette rue, la commune d'Envermeu prendra quant à elle en charge le remplacement des mâts existants vétustes avec lanternes énergivores de la rue des Jardinets située dans la continuité du parking du Talou.

Le montant des travaux d'éclairage public de la rue des Jardinets et du parking du Talou est évalué à 23 615 euros H.T., soit 28 338 euros T.T.C. La participation du SDE76 est estimée à la somme de 15 580 euros.

La participation de la Communauté de Communes Falaise du Talou sera forfaitaire, d'un montant de 4 017 euros, et ne pourra excéder 50% du reste à charge de la commune.

M. Ménival précise que, s'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget intercommunal et doit être amorti.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 186,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Accepte le versement par la Communauté de Communes Falaise du Talou d'un fonds de concours à la commune d'Envermeu, pour les travaux d'éclairage public du parking du Talou ;

2/ Arrête le montant de ce fonds de concours à la somme de 4 017 euros ;

3/ Dit que la Communauté de Communes Falaise du Talou versera la contribution en une fois, à l'achèvement des travaux ;

4/ Dit que la recette correspondante sera perçue sur le budget principal de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 636, à l'article 13251 ;

5/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

**5) PROGRAMME 2018 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – AVENANT N°1**

◇ ***ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE TUROLD :***

Dossier n° M348 version 1.1.2 – Opération : Rue Turolld :

*Référence : Eff+EP – 2017-2019-76235-M348*

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 6 février 2018, il a autorisé le projet de travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux de la rue Turolld (seconde tranche).

La dépense d'investissement a été inscrite au budget de la commune, à l'opération 635, pour un montant de participation communale de 23 070,25 euros dont 2 277 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A.

Il informe le Conseil Municipal que, suite à la demande formulée par la commune d'Envermeu d'extension de la zone d'effacement des réseaux d'environ 80 ml supplémentaire, il y a lieu de conclure un avenant n°1 à la convention financière intervenue avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) pour la réalisation des travaux.

Il indique que cet avenant a pour objet d'augmenter le montant de la participation communale.

Il présente l'estimation des travaux modifiée par l'avenant n°1 pour les travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 %	80 %	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
			5 880,00 € H.T.	(*MDE) 0 € H.T.		
Rue Turoid	5 880,00 €	5 880,00 €	3 822,00 €	0,00 €	2 058,00 €	1 176,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Energie					<b>3 234,00 €</b>	

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>7 056,00 € T.T.C</b>
▪ Participation Syndicat Départemental	3 822,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	2 058,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	1 176,00 €

Il présente ensuite l'estimation des travaux modifiée par l'avenant n°1 pour les travaux **d'effacement des réseaux** :

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
<u>Réseau Electrique</u> 36 800,00 € HT <i>T.V.A récupérée via ERDF</i>	<b>75%</b> 27 600,00 € 7 360,00 €	<b>25%</b> 9 200,00 €
<u>Réseau d'Eclairage Public</u> 9 000,00 € HT <i>T.V.A (récupérée via F.C.T.V.A)</i>	<b>75%</b> 6 750,00 €	<b>25%</b> 2 250,00 € 1 800,00 €
<u>Génie Civil des réseaux de communications électroniques</u> 11 160,00 € HT <i>T.V.A. (non récupérable)</i>	<b>30%</b> 3 348,00 €	<b>70%</b> 7 812,00 € 2 232,00 €
<b>SOUS TOTAUX</b>	<b>45 058,00 €</b>	<b>23 294,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>68 352,00 T.T.C</b>	

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>68 352,00 € T.T.C</b>
▪ Participation Syndicat Départemental	45 058,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	21 494,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	1 800,00 €

**Financement global de l'opération :**

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total des opérations	48 880,00 €	26 528,00 €
	<b>75 408,00 €</b>	

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement est inscrite au budget primitif 2019 de la commune, à l'opération 635, pour un montant de participation communale de 26 528 euros dont 2 976 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer les travaux supplémentaires dès que possible ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment l'avenant n°1 à la convention financière initiale à intervenir avec le SDE 76.

### **6) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

#### **◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des ouvertures et transferts de crédits au budget principal.

Il propose ainsi de prévoir un transfert de crédits de 9 000 euros sur l'opération n° 12, de l'article 21312 – *bâtiments scolaires* vers l'article 2183 – *matériel de bureau et matériel informatique* et l'article 2184 – *meublier*, pour des montants respectifs de 8 000 euros et 1 000 euros.

Ces crédits permettront de pouvoir procéder à l'achat d'équipements supplémentaires pour la mise en place des classes numériques et à l'acquisition de nouveaux lits pour le dortoir des classes maternelles.

Il propose également d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'article 2128 – *autres agencements et aménagements de terrains*, ainsi que sur les articles 21538 – *autres réseaux* et 21571 – *matériel roulant* sur l'opération n° 200, pour des montants respectifs de 8 300 euros, 6 300 euros et 1 700 euros. Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues* en section d'investissement.

Ces nouveaux crédits concernent l'opération « un enfant, un arbre », l'implantation d'une borne incendie dans le hameau du Bucq et l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques.

M. MENIVAL propose ensuite d'inscrire 1 742 euros supplémentaires à l'article 2041582 – *autres groupements – bâtiments et installations*, ainsi que 2 631 euros supplémentaires à l'article 21538 – *autres réseaux*, sur l'opération n° 635, pour permettre l'extension de la zone d'effacement des réseaux de la rue Turol dans le cadre du programme de travaux 2018 du SDE76. De même, il propose d'ouvrir de nouveaux crédits en recettes à l'article 13258 – *autres groupements* sur cette même opération, pour un montant de 1 543 euros.

Les crédits nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues* en section d'investissement.

Enfin, il propose d'inscrire 28 338 euros supplémentaires à l'article 21538 – *autres réseaux*, sur l'opération n° 636. Ces crédits permettront de pouvoir procéder aux travaux d'éclairage public de la rue des Jardinets et du parking du Talou dans le cadre du programme de travaux 2019 du SDE76. De nouveaux crédits sont prévus en recettes sur cette même opération, à l'article 13251 – *GFP de rattachement*, pour un montant de 4 017 euros, et à l'article 13258 – *autres groupements*, pour un montant de 15 580 euros.

Les crédits nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues* en section d'investissement.

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<p><b>Opération 12 : Immobilisations scolaires</b></p> <p>Compte 21312 – bâtiments scolaires - 9 000 €            Compte 2183 – matériel de bureau et matériel informatique + 8 000 €            Compte 2184 – mobilier + 1 000 €</p>	<p>–</p>
<p><b>Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses</b></p> <p>Compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains + 8 300 €            Compte 21538 – autres réseaux + 6 300 €            Compte 21571 – matériel roulant + 1 700 €</p> <p><b>Chapitre 020 : dépenses imprévues - 16 300 €</b></p>	<p>–</p>
<p><b>Opération 635 : Effacement des réseaux et éclairage public rue Turoid, éclairage public rue des Canadiens</b></p> <p>Compte 2041582 – autres groupements – bâtiments et installations + 1 742 €            Compte 21538 – autres réseaux + 2 631 €</p> <p><b>Chapitre 020 : dépenses imprévues - 2 830 €</b></p>	<p><b>Opération 635 : Effacement des réseaux et éclairage public rue Turoid, éclairage public rue des Canadiens</b></p> <p>Compte 13258 – autres groupements + 1 543 €</p>
<p><b>Opération 636 : Effacement des réseaux et éclairage public rue du Bucq, éclairage public rue de la Halle et rues du Général de Gaulle et d'Auberville</b></p> <p>Compte 21538 – autres réseaux + 28 338 €</p> <p><b>Chapitre 020 : dépenses imprévues - 8 741 €</b></p>	<p><b>Opération 636 : Effacement des réseaux et éclairage public rue du Bucq, éclairage public rue de la Halle et rues du Général de Gaulle et d'Auberville</b></p> <p>Compte 13251 – GFP de rattachement + 4 017 €            Compte 13258 – autres groupements + 15 580 €</p>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les transferts et ouvertures de crédits proposés.

**7) TRANSFORMATION JURIDIQUE DES BUDGETS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en droit, un budget annexe est un budget juridiquement rattaché à un budget principal, qu'il dispose ou non de l'autonomie financière. Sur le plan technique, il possède la même base SIREN que son budget de rattachement, car il ne dispose pas de la personnalité morale.

Il indique que jusqu'à présent, la notion de budget annexe était traitée de façon incomplète par l'application Hélios (application comptable de la Trésorerie). En effet, la notion de budget annexe



ne recouvre que les budgets sans autonomie financière rattachés à un budget principal par un compte de liaison.

Dans l'application Hélios, les services non personnalisés juridiquement, rattachés au budget principal et disposant de la seule autonomie financière, sont considérés comme des budgets principaux et n'ont aucun lien avec le budget de rattachement juridique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera créé un nouveau type de budget, qui est le « budget rattaché ». Cette notion permettra d'identifier dans Hélios les budgets annexes disposant de l'autonomie financière mais ne disposant pas de la personnalité morale (même SIREN que leur budget principal de rattachement).

Actuellement, le budget Eau potable est considéré comme un budget principal et possède le même numéro de SIREN que la commune. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, deux budgets principaux ne pourront plus avoir le même numéro SIREN.

M. le Maire expose qu'il convient donc de transformer le budget Eau potable en budget rattaché avec autonomie financière mais ne disposant pas de la personnalité morale.

Un budget rattaché ne pouvant pas avoir de budget annexe (budget sans autonomie financière rattaché à un budget principal par un compte de liaison), il déclare qu'il convient de transformer également les budgets Assainissement collectif et SPANC en budgets rattachés avec autonomie financière mais ne disposant pas de la personnalité morale.

- Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la transformation juridique des budgets Eau potable, Assainissement collectif et SPANC en budgets rattachés avec autonomie financière mais ne disposant pas de la personnalité morale ;

2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

**8) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2019**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission Espaces verts.

Mme HAUTOT présente au Conseil Municipal la liste du rôle de la pâture communale de Torqueville pour l'année 2019.

Le nombre de bêtes admises pour 2019 est le suivant :

- SCE BOURDON : 15 bêtes.
- SCEA DUNET : 15 bêtes.

**Etat des dépenses pour l'année 2019 :**

Taxes foncières	258 €
Engrais	1 932 €

**TOTAL DES DEPENSES 2 190 €**

### **Estimation des recettes :**

Droit de pâturage 2 190 €

**TOTAL DES RECETTES 2 190 €**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Ratifie les dépenses et les recettes de la pâture communale pour l'année 2019 ;
- 2/ Fixe le droit de pâturage à 73 euros par tête de bétail, soit au total 2 190 euros ;
- 3/ Dit que cette recette sera encaissée sur le B.P. 2019 à l'article 7036.

### **9) CESSION IMMOBILIÈRE – IMMEUBLE SIS À ENVERMEU, 45 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'Envermeu a fait l'acquisition, en octobre 1987, d'un ensemble immobilier, propriété de la S.A. Triconfort, constitué par les parcelles cadastrées section AD n° 148, n°150, n°151 et n°152, d'une superficie de 44 a et 28 ca, situé rue du Général de Gaulle.

Il rappelle qu'il s'agissait d'un ensemble industriel construit, au fur et à mesure de la demande, à partir et autour d'une maison d'habitation en façade de la rue du Général de Gaulle, au numéro 45.

L'ensemble des bâtiments constituant les ateliers et bureaux de la S.A. Triconfort ont depuis été démolis. Les parcelles considérées accueillent désormais le centre médico-social départemental, un immeuble résidentiel en copropriété et deux pavillons.

À ce jour, la commune d'Envermeu ne possède plus que la maison d'habitation sise au n°45 rue du Général de Gaulle, en copropriété avec la SCI Les Chartreux (cabinet médical du docteur Leroy).

La division des lots composant cette copropriété est issue de la vente à Monsieur Créte, le 23 décembre 1994, d'un local qu'il louait à usage de cabinet dentaire. Le 23 juin 2005, Monsieur Créte a vendu, à son tour, son cabinet à la société civile immobilière Les Chartreux.

Cette maison de ville en briques de deux étages, sise sur la parcelle cadastrée section AD n°398 d'une superficie de 465 m<sup>2</sup>, est actuellement constituée :

- En sous-sol, d'une cave partielle voutée, propriété de la commune ;
- Au rez-de-chaussée, d'une entrée en copropriété desservant, à droite, un cabinet médical propriété de la SCI Les Chartreux, et, à gauche, un local à usage professionnel, propriété de la commune, précédemment loué à un cabinet d'infirmières libérales (vacant depuis le mois d'août 2019) ;
- Aux premier et deuxième étages, de trois appartements à usage d'habitation, propriété de la commune et loués à des particuliers (deux appartements loués et un appartement vacant à compter du mois de décembre 2019).

Le parking situé devant la maison appartient à la copropriété.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a été sollicitée par Monsieur Amaury DEVILLEPOIX, domicilié 6, chemin du Moulin à Sauchay (76630), qui souhaite faire l'acquisition de cet immeuble aux fins d'y établir son cabinet d'ostéopathe. Cette acquisition serait réalisée par l'intermédiaire d'une SCI en cours de création, la SCI HD, domiciliée à la même adresse.

La commune, qui désire maintenir des professionnels de santé sur son territoire, est disposée à céder à la SCI HD ses lots de copropriété.

La cession concernerait pour l'immeuble situé sur la parcelle AD n°398, les lots n°2 et 3 :

- Lot 2 : au rez-de-chaussée et à gauche de l'entrée, deux pièces à usage professionnel (56,43 m<sup>2</sup>) et 2 000/10 000<sup>èmes</sup> de copropriété ;
- Lot 3 : aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étages, lot de 3 appartements (88,10 m<sup>2</sup>, 83,50 m<sup>2</sup> et 79,80 m<sup>2</sup>) et les 6 000/10 000<sup>èmes</sup> de copropriété.

Elle concernerait également la parcelle AD n°395, appartenant à la commune en pleine propriété, située en recoin sur l'arrière de la maison et constituée d'une partie en espace vert et d'une partie goudronnée à usage de parking individuel (un emplacement).

Les parcelles AD n°399 et AD n°396, correspondant à l'espace public (voie d'accès au centre médico-social départemental, emprise du trottoir et plantations), resteraient quant à elles, propriété de la commune.

Conformément à la réglementation, M. le Maire informe les Conseillers qu'il a demandé à la Direction Générale des Finances Publiques, Service France Domaine, de bien vouloir procéder à l'estimation de la propriété.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, dans son avis en date du 20 février 2019, a évalué les lots de copropriété en fonction du rendement locatif attendu par un investisseur.

Cette valeur a ensuite été confrontée à l'évaluation par comparaison, méthode qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Dans l'évaluation en fonction du rendement locatif, il a été retenu un taux de rendement moyen de 9%. Compte tenu du montant modique des loyers (revenu annuel brut total : 20 833 euros), la valeur vénale pour un investisseur a été fixée à 231 477 euros.

Dans l'évaluation par comparaison, les lots à vendre ont été estimés en bloc autour de 850 euros le m<sup>2</sup>, soit une valeur globale pour 308 m<sup>2</sup> de 261 800 euros.

La différence relevée entre ces deux évaluations se justifie notamment par le fait que les logements sont actuellement loués à prix modéré.

Le service des Domaines a fixé au final la valeur de l'emprise à céder à 245 000 euros.

Cependant, compte-tenu de l'intérêt du projet de M. DEVILLEPOIX pour la commune d'Envermeu et ses habitants, il est proposé de fixer le prix de vente global à la somme de 200 900 euros, en diminution de 18% par rapport à la valeur finale de l'emprise à céder fixée par l'évaluateur domanial (13,2% par rapport à l'évaluation basse).

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la cession à l'amiable à la SCI HD des lots de copropriété de la commune d'Envermeu n°2 et 3 portant sur l'immeuble situé sur la parcelle AD n°398, d'une superficie de 465 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle cadastrée section AD n°395, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, au prix total de de 200 900 euros.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 février 2019,
- Considérant que l'avis des Domaines est un avis simple qui ne s'impose pas à la commune,
- Considérant la demande d'acquisition par la SCI HD des lots de copropriété de la commune d'Envermeu de l'immeuble sis 45 rue du Général de Gaulle à Envermeu,
- Considérant que la SCI HD s'engage à acquérir ce bien aux fins d'y établir un cabinet d'ostéopathie, et éventuellement travailler avec un second professionnel de santé,

- Considérant que ledit immeuble appartient au domaine privé de la commune et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de favoriser l'installation de professionnels de santé sur son territoire,
- Considérant que le projet de la SCI HD répond aux besoins de la population locale et présente un intérêt général qui justifie de procéder à cette cession en retenant un prix inférieur à celui résultant de l'évaluation domaniale,
- Considérant que le montant de la transaction arrêté n'est pas disproportionné au regard de la valeur vénale du bien,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Donne son accord pour que soient cédés à la SCI HD, les lots de copropriété de la commune d'Envermeu n°2 et 3 portant sur l'immeuble situé sur la parcelle AD n°398, d'une superficie de 465 m<sup>2</sup>, soit :

- lot 2 : au rez-de-chaussée et à gauche de l'entrée, deux pièces à usage professionnel et 2 000/10 000<sup>èmes</sup> de copropriété,
- lot 3 : aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étages, lot de 3 appartements et les 6 000/10 000<sup>èmes</sup> de copropriété ;

2/ Donne son accord pour que soit cédée à la SCI HD, la parcelle cadastrée section AD n°395, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, actuellement à usage de parking individuel ;

3/ Fixe le prix de vente à la somme globale de 200 900 euros ;

4/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de la vente ;

5/ Dit que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, notamment un avant-contrat, le document cadastral et l'acte de vente notarié.

M. SALFRAND demande à M. le Maire s'il a connaissance du devenir des locaux attenants à la nouvelle pharmacie concernant l'accueil de nouveaux médecins.

M. le Maire répond que ces locaux comportent plusieurs salles de consultation, dont deux sont destinées à des infirmières et quatre destinées à des médecins. Il indique que les infirmières libérales de la commune sont d'ores et déjà installées dans les locaux.

Concernant les médecins, il rappelle la situation de la commune d'Envermeu, à savoir le départ d'un médecin à la fin de l'année 2018, le départ à la retraite d'un second médecin à la fin de l'année 2019 et le départ d'un troisième médecin pour la maison médicale de Dieppe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise que la maison médicale de Dieppe a pour mission de suppléer les urgences mais n'assure pas le suivi des patients. Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il ne restera sur la commune qu'un seul médecin généraliste.

M. le Maire fait le compte-rendu de toutes les démarches qu'il a effectuées depuis le mois d'octobre 2016 concernant la recherche de médecins.

À cette époque, il s'était rendu à Caen pour rencontrer la directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie, afin d'alerter ses services sur le risque de désertification médicale à Envermeu et plus largement sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agissait alors d'anticiper le départ à la retraite de deux des quatre médecins en exercice de la commune. Le territoire n'étant pas alors considéré comme déficitaire, il ne pouvait prétendre à aucune aide.

Il indique qu'il a participé par la suite à deux réunions en présence de médecins de la commune et qu'il lui a chaque fois été précisé que c'est aux médecins qu'il appartient de monter un projet de santé.

M. le Maire expose qu'il a de nouveau saisi l'ARS par courrier au début du mois d'octobre 2019 pour organiser une réunion dédiée, afin de réfléchir ensemble aux actions à mettre en œuvre pour conserver une offre de soins de qualité sur la commune. Il conclut en indiquant qu'aucune date n'a été arrêtée à ce jour, qu'il compte engager d'autres démarches dont il tiendra informé le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance, et qu'il est ouvert à toute proposition émanant des Conseillers Municipaux.

## **10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 19/037 Passation d'un avenant n°2 au contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de l'école d'Envermeu conclu avec la S.A.S. NIIT - Normandie Ingénierie, sise Zone Eurochannel, 41 rue Louis Blériot et 1 rue Jean Rédélé – 76370 MARTIN-ÉGLISE.

Objet de l'avenant : ajout de matériels et équipements informatiques dans le parc couvert par le contrat de maintenance : 54 tablettes, 8 postes informatiques, 7 vidéoprojecteurs interactifs, 10 bornes Wifi.

Montant de la cotisation annuelle pour ces nouveaux matériels : 2 414,02 euros H.T., soit 2 896,82 euros T.T.C.

Montant de la cotisation annuelle modifié par l'avenant pour l'ensemble des matériels et équipements informatiques couverts par le contrat de maintenance : 5 964,02 euros H.T., soit 7 156,82 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6156.

N° 19/038 Passation d'un avenant n°1 au marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de l'école, la mairie, la salle des fêtes, le gymnase et l'« Espace forme » à Envermeu, avec la S.A. ENGIE COFELY, sise 2 bis, rue d'Alembert – 76140, PETIT QUEVILLY.

Objet de l'avenant : renouvellement d'équipements non prévu au marché initial : renouvellement de quatre radiateurs de la mairie, mise en place de panneaux rayonnants dans la salle du Mont-Blanc avec création d'un faux plafond, remplacement de soixante et onze robinets thermostatiques dans l'école et la mairie.

Montant de l'avenant en plus-value : 2 400 euros H.T., soit 2 880 euros T.T.C. annuels sur le poste P3 (gros entretien et renouvellement). La plus-value sur la durée du contrat (12 ans) s'élève à 28 800 euros H.T., soit 34 560 euros T.T.C.

Montant global du marché modifié par l'avenant n°1 : 678 530,52 euros H.T., soit 814 236,62 euros T.T.C.

Montant annuel du marché modifié par l'avenant n°1 : 56 544,21 euros H.T., soit 67 853,05 euros T.T.C., réparti selon les postes suivants :

- Poste P1 (énergie) : 23 284,95 euros H.T., soit 27 941,94 euros T.T.C. ;
- Poste P2 (conduite/exploitation/maintenance) : 9 364,43 euros H.T., soit 11 237,32 euros T.T.C. ;
- Poste P3 (gros entretien et renouvellement) : 23 894,83 euros H.T., soit 28 673,79 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 et suivants, opération 200 – articles 21311 et 21318, et articles 60621 et 6156.

- N° 19/039 Passation d'un acte de sous-traitance avec la société SNM – SOCIÉTÉ NOUVELLE DE MÉTALLERIE S.A.S., sise 275 rue Verte – 14790, MOUEN, dans le cadre des travaux de modernisation de l'ascenseur de la mairie d'Envermeu, réalisés par la société THYSSENKRUPP Ascenseurs S.A.S.  
Prestation sous-traitée : réalisation de l'habillage de la cabine.  
Montant de la prestation sous-traitée : 4 284 euros H.T., soit 5 140,80 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 200 – article 21311.
- N° 19/040 Passation d'une convention de délégation imparfaite de paiement avec la société GAZ DE BORDEAUX S.A.S., sise 6 place Ravezies – 33075, BORDEAUX CEDEX et avec la S.A. ENGIE COFELY, sise 2 bis, rue d'Alembert – 76140, PETIT QUEVILLY.  
Objet de la convention : désignation par la commune d'Envermeu, « délégant » et débiteur initial, de la S.A. ENGIE COFELY, « délégué », en qualité de débiteur ajouté pour régler, à sa demande, le paiement des sommes en principal et intérêts dues par la commune à la société GAZ DE BORDEAUX S.A.S., « délégataire », au titre du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel conclu pour les bâtiments suivants : salle des Sports et « Espace forme ».  
Cette convention est conclue dans le cadre du marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de l'école, la mairie, la salle des fêtes, le gymnase et l'« Espace forme » à Envermeu avec la S.A. ENGIE COFELY.
- N° 19/041 Passation d'une convention de délégation imparfaite de paiement avec la société EDF S.A., sise 20 place de la Défense – 92050, PARIS LA DEFENSE et avec la S.A. ENGIE COFELY, sise 2 bis, rue d'Alembert – 76140, PETIT QUEVILLY.  
Objet de la convention : désignation par la commune d'Envermeu, « délégant » et débiteur initial, de la S.A. ENGIE COFELY, « délégué », en qualité de débiteur ajouté pour régler, à sa demande, le paiement des sommes en principal et intérêts dues par la commune à la société EDF S.A., « délégataire », au titre du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel conclu pour les bâtiments suivants : mairie, bâtiments scolaires et salle des fêtes.  
Cette convention est conclue dans le cadre du marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de l'école, la mairie, la salle des fêtes, le gymnase et l'« Espace forme » à Envermeu avec la S.A. ENGIE COFELY.
- N° 19/042 Passation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel administratif et technique du marché d'exploitation des installations de chauffage de l'école, la mairie, la salle des fêtes, le gymnase et l'« Espace forme » à Envermeu, avec la S.A.S. DCE CONSEIL, sise 365, route de Bacqueville – 27380, RADEPONT.  
Étendue de la mission :  
- Réalisation du suivi technique : vérification des travaux de maintenance réalisés, contrôle de l'exploitation, rédaction de rapports de visite, contrôle de la pertinence des solutions techniques retenues, proposition d'améliorations techniques et assistance pour toutes questions concernant le chauffage.  
- Réalisation du suivi administratif : suivi annuel du poste P3, vérification de la facturation et de la bonne application des règles d'intéressement, assistance juridique pour la rédaction des avenants éventuels au marché.  
Durée de la mission : un an, renouvelable annuellement dans la limite de 12 ans.  
Montant global annuel des honoraires : 3 500 euros H.T., soit 4 200 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 611.
- N° 19/043 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.R.L. TOP SIGNALISATION, sise 116 rue de Gouy – 76520, LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT-OUEN, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, rue Saint-

Laurent et rue de la Haie Duthuit à Envermeu, réalisés par la société S.N.C. DLE OUEST.

Prestation sous-traitée : reprise de marquages au sol suite aux travaux réalisés.

Montant de la prestation sous-traitée : 1 324,15 euros H.T., soit 1 588,98 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 Assainissement, opération 30 – article 2315.

N° 19/044 Passation d'un avenant n°1 au contrat de cession de droit d'exploitation pour la présentation d'un concert de musique classique à l'église d'Envermeu, le 13 septembre 2019, avec l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCCIC) Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert – 76000 ROUEN.

Objet de l'avenant : modification des conditions financières du contrat en raison de l'attribution par le Département de Seine-Maritime à l'Opéra de Rouen Normandie d'une aide financière spécifique venant en déduction du prix de cession du concert.

Montant de l'avenant en moins-value : 4 000 euros H.T., soit 4 220 euros T.T.C.

Montant du contrat modifié par l'avenant n°1 : 2 000 euros H.T., soit 2 110 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6232.

N° 19/0045 Passation d'un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des cloches, de l'horloge et de l'installation du paratonnerre de l'église d'Envermeu, avec la société BODET CAMPANAIRE S.A.S., représentée par son agence BODET CAMPANAIRE Ouest, sise 7 impasse des longs Réages – 22190 PLERIN.

Ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée d'une année.

Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019 : 230 euros H.T., soit 276 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6156.

N° 19/046 Passation d'un avenant n° 1 au marché pour la collecte et le traitement des déchets de balayage de voirie de la commune d'Envermeu.

Objet de l'avenant : transfert du marché conclu avec la société VI Environnement S.A.S. à la société IKOS Environnement S.A.S., Agence de Val-de-Saône, sise Z.A. de Varvannes, rue de l'Ancien Château – 76890, VAL-DE-SAÛNE.

Les autres clauses du contrat demeurent applicables et le montant global des prestations reste inchangé.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 et suivants, articles 6135 et 6288.

## **11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 10 décembre 2019 à 18 H 30.
- les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars et le dimanche 22 mars 2020.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le lundi 11 novembre 2019 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 16 novembre 2019 ;

- le samedi 16 novembre et le dimanche 17 novembre 2019 se tiendra le 30<sup>ème</sup> Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le jeudi 5 décembre 2019 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 6 et le samedi 7 décembre 2019.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne lecture du courrier que lui a adressé la Fédération Française de Badminton pour l'informer que le club de badminton de la commune d'Envermeu a obtenu le label une étoile des Écoles Françaises de Badminton (EFB) au titre de la saison 2019/2020. Il adresse ses félicitations au club de badminton au nom du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.